



Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts et affirmations solennelles

Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts

La présente déclaration ne prive pas nécessairement le *fournisseur** de la possibilité de traiter avec Hydro-Québec. Elle vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec ainsi que l'encadrement juridique applicable et à déterminer les modalités devant s'appliquer, le cas échéant.

Considérant ce qui précède, je, soussigné ou soussignée, reconnais l'importance de faire preuve de prudence, bonne foi, transparence et diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout *conflit d'intérêts* ou toute *apparence de conflit d'intérêts*. Par conséquent, en mon nom personnel et en tant que signataire et représentant dûment autorisé du *fournisseur*, je déclare :

1. Liens d'affaires et liens familiaux (Cocher une seule case) :

Tous les *liens d'affaires* entre le *fournisseur* et les *consultants externes* ayant participé ou contribué de quelque manière à la préparation des documents relatifs à cet appel de propositions ou à ce contrat, de même qu'au développement du projet ayant précédé cet appel de propositions ou ce contrat. Tous les *liens familiaux* entre le *fournisseur* et un *représentant d'Hydro-Québec* participant directement ou indirectement au processus d'acquisition ou d'administration de contrats visé **par ledit appel de propositions** ou **par ledit contrat**.

Information sur l'entreprise <i>fournisseur</i>		Intérêt détenu	Nature du lien d'affaires ou familial avec le <i>représentant d'Hydro-Québec</i> ou le <i>consultant externe</i>	
Nom de l'entreprise	Nom et fonction du représentant	Participation (%) et valeur (\$)	Nom et fonction	Lien

Que le *fournisseur* n'a aucun des *liens d'affaires* ou des *liens familiaux* visés au paragraphe précédent de cette déclaration.

2. Anciens employés (Cocher une seule case):

L'identité des anciens employés d'Hydro-Québec ayant quitté l'entreprise dans les vingt-quatre (24) mois précédant le début de la période de soumission relative à cet appel de propositions ou précédant la conclusion du contrat.

Nom de l'ancien employé	Fonction occupée à Hydro-Québec	Date de départ	Rôle dans le présent appel de propositions ou contrat

Que le *fournisseur* n'est pas visé par la situation décrite au paragraphe précédent.

3. Autres situations (Cocher une seule case) :

Tout autre fait ou toute autre situation, relation commerciale ou transaction dont vous avez connaissance et qui serait susceptible de vous placer dans une situation de *conflit d'intérêts* ou d'*apparence de conflit d'intérêts*.

Que le *fournisseur* n'est pas visé par la situation décrite au paragraphe précédent.

Je déclare que les informations ci-dessus sont complètes et exactes. Si un changement est apporté à l'une ou à plusieurs de ces informations ou si ma situation évolue, Hydro-Québec en sera informée, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant le changement. Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun peut entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

Identification du *fournisseur*

N° de référence (d'appel de propositions ou de contrat.)	Nom du <i>fournisseur</i>		
Nom du signataire autorisé	Fonction du signataire autorisé		
Signature	Date	AAAA-MM-JJ	

* Les termes en *italique* renvoient à la section Définitions ci-après.

Affirmations solennelles

Art.	Je, soussigné ou soussignée, en mon nom personnel et en tant que représentant et signataire dûment autorisé du fournisseur :
1.	déclare avoir pris connaissance du <i>Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec</i> et en comprendre le sens et la portée, et accepte d'être lié ou liée par chacune des dispositions de ce code.
2.	déclare avoir pris connaissance de la <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i> et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et du <i>Pacte mondial des Nations Unies</i> auxquels le Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec réfère et en comprendre le sens et la portée. Je m'engage à respecter les principes qui y sont énoncés et à m'assurer que mes sous-traitants les respectent également.
Art.	Je, soussigné ou soussignée, déclare solennellement, <u>au meilleur de ma connaissance</u> et après vérification, que les personnes suivantes :
	<ul style="list-style-type: none"> • le fournisseur, • son sous-traitant ou ses sous-traitants, • son employé ou ses employés et ceux du sous-traitant ou des sous-traitants, lesquels seraient affectés à l'exécution du contrat ;
3.	n'ont pas été déclarées coupables de collusion, de manœuvre frauduleuse ou de tout autre acte de même nature ni tenues responsables de tels actes par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, ou en vertu d'un régime de sanctions, et n'ont pas admis avoir commis de tels actes au cours des cinq années précédentes ;
4.	n'ont communiqué avec aucun membre ou représentant d'Hydro-Québec dans le but d'influencer ceux-ci ou d'obtenir des renseignements privilégiés relativement à cet appel de propositions ou ce contrat, à l'exception de la personne responsable de l'attribution de ce contrat ou de cet appel de propositions désignée dans les documents d'appel de propositions et selon la procédure de communication qui y est énoncée ;
5.	ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, un organisme ou une personne autre que le fournisseur relativement : <ul style="list-style-type: none"> • aux prix, • aux méthodes, aux formules ou aux facteurs utilisés pour établir les prix, • aux détails liés à la qualité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel de propositions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par Hydro-Québec, • à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, et • à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions ;
6.	ont adopté des pratiques et conduisent leurs activités dans le respect des droits de l'homme, le tout conformément à la <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i> , aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et aux principes directeurs du <i>Pacte mondial des Nations Unies</i> se rapportant aux entreprises et aux droits de l'homme.

Par ma signature, je déclare que ces affirmations sont exactes et complètes.

Hydro-Québec se réserve le droit de déclarer non conforme et de rejeter toute soumission ou d'annuler tout contrat relativement auxquels des affirmations inexacts ont été faites.

Identification du fournisseur

N° de référence (d'appel de propositions ou de contrat.)	Nom du fournisseur
Nom du signataire autorisé	Fonction du signataire autorisé
Signature	Date AAAA-MM-JJ

Définitions

« **Apparence de conflit d'intérêts** » : Toute situation réelle ou appréhendée dans laquelle une personne raisonnablement informée peut conclure que la capacité à accomplir une tâche ou une fonction a été ou pourrait être influencée par les intérêts du *fournisseur* ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts d'Hydro-Québec ou qui pourrait aller à l'encontre de la règle de l'égalité et du traitement équitable des soumissionnaires.

« **Conflit d'intérêts** » : Toute situation réelle ou appréhendée dans laquelle une personne pourrait favoriser les intérêts du *fournisseur* ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts d'Hydro-Québec ou qui pourrait aller à l'encontre de la règle de l'égalité et du traitement équitable des soumissionnaires.

« **Consultant externe** » : Personne physique ou morale choisie par Hydro-Québec pour ses compétences professionnelles ou techniques et mandatée pour l'accompagner dans ses démarches en vue de l'octroi ou de la gestion d'un contrat, ce qui peut notamment comprendre la conception de plans et devis ainsi que la surveillance de l'exécution dudit contrat ou une participation à l'élaboration du projet.

« **Fournisseur** » : Personne qui dépose une proposition en réponse à un appel de propositions ou toute personne à laquelle un contrat est attribué par Hydro-Québec incluant notamment le *fournisseur*, l'entrepreneur, le prestataire de services, le consultant ou l'acquéreur.

« **Liens d'affaires** » : ont des liens d'affaires :

- 1) les personnes dont l'une est en mesure d'influencer les activités de l'autre, c'est-à-dire que les rapports qu'elle entretient avec cette dernière sont tels qu'elle a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sur les décisions relatives à son financement ou à son exploitation ;
- 2) un *fournisseur* et les personnes physiques ou morales qui possèdent un intérêt direct ou indirect dans celui-ci, sous quelque forme que ce soit ;
- 3) les *personnes liées et affiliées*

« **Liens familiaux** » : ont des liens familiaux les conjoints et les personnes physiques unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, notamment :

- 1) les personnes physiques dont l'une est, par rapport à l'autre, un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur,
- 2) les conjoints au sens de la *Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)*,
- 3) les personnes physiques dont l'une est le conjoint du fils, de la fille, du frère, de la sœur, du père ou de la mère de l'autre,
- 4) les personnes physiques dont l'une est le fils, la fille, le frère, la sœur, le père ou la mère du conjoint de l'autre.

« **Personne affiliée** » : Personne morale qui, directement ou indirectement, contrôle une autre personne morale, est contrôlée par celle-ci ou est placée sous le contrôle de la même personne que l'autre. Une personne affiliée peut aussi être une société qui a une relation avec une autre société, permettant à l'une d'elles d'exercer une influence directe ou indirecte sur les opérations de l'autre.

« **Personne liée** » : Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et/ou un de ses autres dirigeants, de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale. Lorsqu'il s'agit d'une société, l'un de ses associés et/ou un de ses autres dirigeants.

« **Représentant d'Hydro-Québec** » : Administrateur, dirigeant, contrôleur, employé ou consultant externe d'Hydro-Québec.